



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

Section des Finances Locales

pref-dclupe-bfli@bouches-du-rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Pascale LOUP

Tél. : 04 84 35 42 21

Courriel : pascale.loup@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 20 MARS 2015

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Monsieur le Président du Conseil Général
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Établissements Publics
de Coopération Intercommunale
du département des Bouches-du-Rhône

CIRCULAIRE N° 13 / 2015

en communication à :
Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

P. J. : 1 Bordereau d'envoi

La présente circulaire a pour objet de rappeler le **circuit de transmission** des **délibérations** adoptant les **taux d'imposition des taxes directes locales 2015** et des **états de notification 2015**.

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit **avant le 15 avril** de chaque année.

1 – Les délibérations :

Après le vote des taux par votre assemblée délibérante, la **délibération** adoptant les taux devra être communiquée au titre du contrôle de légalité au représentant de l'État,

- soit par une télétransmission sur l'application ACTES, si votre collectivité y est raccordée,
- soit par dépôt ou courrier postal à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour les collectivités relevant de l'arrondissement de Marseille,
- soit par dépôt ou courrier postal à la Sous-préfecture territorialement compétente.

2 – Les états de notifications :

Les **états de notification** des taux d'imposition des taxes directes locales (*1253 DEP pour le département, 1259 COM pour les communes, 1259 FPU pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre*) et les **états de notification** des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (*1259 TEOM*) sont mis à votre disposition sous forme dématérialisée par les services de la Direction régionale des finances publiques.

... / ...

C'est la Section des finances locales, à la **Préfecture des Bouches-du-Rhône**, qui doit être destinataire de ces états, pour traitement.

Une fois que la délibération adoptant les taux 2015 aura été rendue exécutoire, je vous saurai gré de bien vouloir suivre la procédure suivante :

- édition de trois exemplaires ORIGINAUX des deux premiers feuillets des états,
- signature par le président ou le maire des trois états ORIGINAUX, dûment complétés,
- envoi postal des trois exemplaires ORIGINAUX à la **Section des finances locales**, accompagnés d'une copie de la délibération adoptant les taux à l'aide du bordereau joint à la présente circulaire, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité
Section des Finances Locales
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

A l'attention de Madame Sylvie CHEVAL – Bureau 412

Après avoir procédé au contrôle sur la légalité des taux qu'il lui incombe d'effectuer en liaison avec le Service de la fiscalité directe locale de la Direction régionale des finances publiques, la section des Finances Locales vous fera retour d'un exemplaire, en transmettra un au Service de la fiscalité directe locale et en conservera un pour son usage.

Mes services se tiennent, bien évidemment, à votre disposition, pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir dans la mise en œuvre de ces textes et dispositions.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER

Nota bene : Afin d'apporter une réponse précise et rapide à vos questions relevant de la section des finances locales, il convient de privilégier vos demandes par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-dclupe-bfli@bouches-du-rhone.gouv.fr